



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2024 A 19H00**

Le 3 juillet 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 27 juin 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

**Etaient présents :**

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Philippe ROGER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Karla AREL), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jacques BOULANGER (pouvoir à Franklin OBIANYOR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Danièle GARCIA), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Thierry BESSE (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Quentin CHOLLET).

**Absents Excusés :** Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

**Nombre de membres**  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 21  
représentés : 16  
absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte  
Madame Brigitte JAUNET est élue secrétaire.  
Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

### Délibération n°24-69

Service : Habitat Hygiène et Salubrité  
Affaire suivie par VERANI Chloe

### **GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNALE ACCORDEE A PLURIAL DANS LE CADRE DE L'ACHAT EN VEFA DE 45 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES AU 221 ROUTE DE CORBEIL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 160394 en annexe signé entre : PLURIAL NOVILIA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

VU l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement réunie le jeudi 20 juin 2024,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société PLURIAL NOVILIA afin d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 45 logements locatifs intermédiaires situés 221 route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de cette garantie, 22 logements soit 9 T2, 12 T3, 1 T4 seront réservés pour le Contingent ville et seront actés par convention,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 7 991 113 euros (Sept millions neuf cent quatre-vingt-onze mille cent treize euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160394 constitué de 2 lignes du Prêt :

- Prêt PLI : 4 685 731 euros - durée 35 ans
- Prêt PLI Foncier : 3 305 382 euros - durée 50 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 991 113 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT QUE** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**DIT QUE** le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**DIT QU'**en contrepartie, PLURIAL NOVILIA réserve à la Commune 48% des logements répartis comme suit pour une durée de 50 ans soit 22 logements dont :

- 9 T2
- 12 T3
- 1 T4

**DIT QUE** PLURIAL NOVILIA accorde à la Commune une promesse d'affectation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang,

**S'ENGAGE** à laisser la ville visiter les logements qui lui seront remis à la location et à y effectuer les travaux nécessaires à leur décence.

**VOTE**

Pour : 32

Contre

Abstention : 5 (M. Chollet, Mmes Rolly, Schlatter, MM Besse et Tum)

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

ajouté sur le site de la ville le : 5 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20240705-24-69-AI  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024